



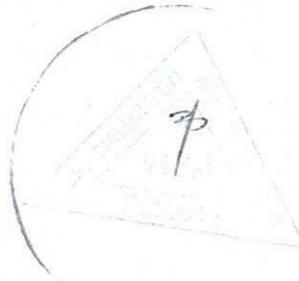
## AVIS DE SOLICITATION A MANIFESTATION D'INTERET N°039/ASMI/AER/PERACE/UGP/SPM/2023 DU 20 DECEMBRE 2023

### SERVICES DE CONSULTANT

POUR LE RECRUTEMENT DE BUREAUX D'ETUDES (TIERCE PARTIE)  
POUR LA VERIFICATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION  
SUR LE TERRAIN ET L'AUDIT DE LEUR MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE  
DES ACTIVITES DU PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE ET D'ACCES A  
L'ELECTRICITE DANS LES REGIONS SOUS DESSERVIES DU CAMEROUN  
(PERACE) DANS LA REGION DE L'EXTREME-NORD, ZONES TPM-EN 01,  
TPM-EN 02 ET TPM-EN 03

#### Informations Générales

Crédit : IDA 6356-CM  
Pays : République du Cameroun  
N° Projet : P163881  
Secteur : Energie



#### Détails Clé

Catégorie : Services de consultants (cabinets, BET, Groupements de cabinets/BET)  
Méthode : Sélection fondée sur les qualifications des consultants (SQC)  
Approche : Ouverte | Nationale  
Type de contrat : Montant forfaitaire

#### Informations connexes

N° de référence : CM-PERACE-398846-CS-CQS / CM-PERACE-398849-CS-CQS /  
CM-PERACE-398848-CS-CQS  
Ligne budgétaire : E10105  
Date ANO TDR : 12 décembre 2023

### A. AVIS DE SOLICITATION A MANIFESTATION D'INTERET

- La République du Cameroun (ci-après dénommé l' « Emprunteur ») a obtenu de l'Association Internationale de Développement [(IDA) (la « Banque »)] un crédit (ci-après dénommé « fonds ») pour le financement du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Energie dans les Régions Sous Desservies du Cameroun [(PERACE) (ci-après dénommé le « Client/Bénéficiaire »)], et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce financement pour effectuer les paiements autorisés au titre des contrats pour lesquels cet Avis de Sollicitation à Manifestation d'Intérêt (ASMI) est émis.
- L'Emprunteur, représenté par le Coordonnateur du PERACE, sollicite maintenant des manifestations d'intérêt en vue du **recrutement de Bureaux d'Etudes (Tierce partie) pour la vérification des Plans d'Action de Réinstallation sur le terrain et l'audit de leur mise en**



*✓* œuvre dans le cadre des activités du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Électricité dans les régions sous desservies du Cameroun (PERACE) dans la Région de l'Extrême-Nord, Zones TPM-EN 01, TPM-EN 02 et TPM-EN 03

Pour de plus amples renseignements sur les services en question, veuillez consulter le **Point 4** des « Termes de référence ».

3. Le présent ASMI est adressé aux Consultants remplissant les critères de qualifications définis au **Point 11 « Qualifications requises »** des « Termes de référence »
4. Les dispositions des paragraphes 3.14, 3.16, 3.18 et 3.20, celles des paragraphes 3.21 à 3.23, ainsi que celles du paragraphe 3.32, du « *Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement des Projets d'Investissement (FPI)* », édition de juillet 2016, révisé en novembre 2017, août 2018 et novembre 2020, respectivement relatives aux règles de la Banque mondiale en matière de conflits d'intérêt, d'éligibilité et de fraude et corruption, seront appliquées.
5. La méthode de **Sélection Fondée sur les Qualifications du Consultant (SQC)** telle que définie dans les paragraphes 7.11, 7.12 du « *Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement des Projets d'Investissement (FPI)* », édition de juillet 2016, révisé en novembre 2017, août 2018 et novembre 2020, sera appliquée.
6. Une manifestation d'Intérêt est demandée selon le format suivant :
  - a. Nombre d'exemplaires du dossier : un (01) original et quatre (04) copies.
  - b. Contenu du dossier :
    - i. Une lettre de manifestation d'intérêt adressée au Coordonnateur de l'Unité de Gestion du PERACE ;
    - ii. Le dossier administratif et fiscal usuel et à jour ;
    - iii. Les justificatifs d'expériences probants du consultant dans le domaine de la mission (copie de la première page, la page de signature des contrats/marchés et de l'attestation de service fait/procès-verbal de réception ou tout autre document équivalent) ;
    - iv. Les curriculums vitae (présentant les détails en termes d'années et mois de l'expérience des experts) et la copie du diplôme exigé ;
    - v. Une clé USB contenant la version électronique du dossier de manifestation d'intérêt.

**NB :**

- *Les Consultants devront préciser dans la lettre de manifestation d'intérêt, la zone pour laquelle ils soumissionnent (zone 1, zone 2 ou zone 3 conformément à l'annexe 1 des Termes de référence) ;*
  - *Un Consultant ne pourra soumissionner pour plus d'une zone à la fois.*
7. Le présent ASMI comprend les Termes de référence de la procédure de sélection en Section B. **Lesdits Termes de référence peuvent être retirés à la Cellule de Passation des Marchés de l'Unité de Gestion du Projet, à l'adresse ci-dessous, et par demande aux adresses e-mails ci-dessous.**
  8. Les Consultants intéressés, pour tout besoin d'information supplémentaire en rapport avec le présent ASMI, peuvent écrire à l'adresse du *Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Energie dans les Régions Sous Desservies du Cameroun (PERACE), situé à Yaoundé, quartier Dragage, à côté de la SNH, 2<sup>e</sup> sortie*, entre 10h00 et 15h00 (heures locales), ou par courriel à aer\_perace@yahoo.fr ; ffonkwa@yahoo.co.uk, avec copie à ibessong@gmail.com et mmvogoonana@yahoo.fr.



Les adresses ci-dessus sont également celles indiquées pour le retrait des Termes de référence objet du présent ASMI.

9. La date, l'adresse et l'heure de remise des manifestations d'intérêt sont les suivantes :
- Date limite de dépôt des manifestations d'intérêt : 12 JAN 2024 ;
  - Adresse : siège de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) situé à Yaoundé, au Quartier Mballa II Dragage, face Société Nationale des Hydrocarbures (SNH), à la sortie, 2<sup>ème</sup> entrée à droite à partir de la route principale en allant vers l'ARMP ;
  - Heure limite de dépôt : 14 heures (heure locale) ;
  - Les dossiers déposés au-delà de ce délai ne seront pas pris en compte.
10. Il est porté à l'attention des Consultants que les dispositions des paragraphes 3.14, 3.16 et 3.17, ainsi que les dispositions des paragraphes 3.21 à 3.23 du « Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement des Projets d'Investissement de la Banque mondiale », édition de Juillet 2016, révisée en Novembre 2017 et Août 2018 et novembre 2020 (« Règlement de Passation des Marchés »), respectivement relatives aux règles de la Banque mondiale en matière de conflit d'intérêts et en matière d'éligibilité sont applicables.
11. Le Coordonnateur du PERACE retient le Consultant qui présente le meilleur niveau de qualifications et d'expérience en rapport avec la mission, et l'invite à soumettre ses Propositions technique et financière aux fins de négociations telle que définie dans le paragraphe 7.11 du « Règlement de Passation des Marchés » édition de Juillet 2016, révisée en Novembre 2017 et Août 2018 et novembre 2020.
12. L'enveloppe contenant le dossier et la clé USB devra porter la mention :
- « A l'Attention du Coordonnateur du PERACE : Avis de Sollicitation à Manifestation d'Intérêt N°039/ASMI/AER/PERACE/UGP/SPM/2023 du 20 DEC 2023 relatif au recrutement de Bureaux d'Etudes (Tierce partie) pour la vérification des Plans d'Action de Réinstallation sur le terrain et l'audit de leur mise en œuvre dans le cadre des activités du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Electricité dans les régions sous desservies du Cameroun (PERACE) dans la Région de l'Extrême-Nord, Zone [préciser la zone] »*
13. Les dossiers fournis dans le cadre du présent ASMI restent la propriété du PERACE.

Fait à Yaoundé, le 20 DEC 2023



*Fabrice Fonkam*  
Ingenieur Électricien

Ampliations :

- MINEE
- MINMAP
- AER
- ARMP
- ARCHIVES
- CHRONO

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

AGENCE D'ELECTRIFICATION RURALE

PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE ET  
D'ACCÈS A L'ÉLECTRICITÉ DANS LES REGIONS  
SOUS DESSERVIES DU CAMEROUN

UNITE DE GESTION DU PROJET



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF WATER AND ENERGY

RURAL ELECTRIFICATION AGENCY

RURAL ELECTRICITY ACCESS PROJECT FOR  
UNDERSERVED REGIONS

PROJECT MANAGEMENT UNIT

ESPECIALISTE EN  
PASSATION DES MARCHÉS  
VISA  
PERACE

## Termes de Référence

**Recrutement de Bureau d'Etudes pour la vérification des Plans d'Action de  
Réinstallation sur le terrain et l'audit de leur mise en œuvre dans le cadre des activités  
du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Electricité dans les régions sous  
desservies du Cameroun (PERACE)**

**Région de l'Extrême-Nord, Zones TPM-EN 01, TPM-EN 02 Et TPM-EN 03**

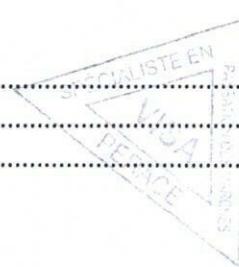
Décembre 2023

## Table des matières

1. Contexte.....	viii
2. Justification .....	viii
3. But des TDR.....	viii
4. Mission du consultant.....	viii
5. Périmètres d'intervention.....	ix
6. Tâches du Consultant.....	x
6.1 Avant les compensations : .....	x
6.2 Après les compensations .....	x
7. Méthodologie :.....	xi
7.1 L'analyse des documents de référence .....	xii
7.2 La confection des documents et outils d'investigation .....	xii
7.3 Validation des outils.....	xii
7.4 Investigation et collecte d'informations.....	xii
7.5 Suivi de la réinstallation des PAP .....	xiii
8. Obligations du Consultant.....	xiii
8.1 Obligations relatives aux documents.....	xiii
8.2 Obligations de confidentialité.....	xiii
9. Rapports à fournir.....	xiii
9.1 Pour les vérifications de terrain.....	xiii
9.2 Pour l'audit de la mise en œuvre des PAR .....	xiv
10. Durée.....	xiv
11. Qualifications requises.....	xiv
12. Normes de travail.....	xiv
13. Structure du rapport .....	xv
13.1 Section 1 : Rapport de mission du consultant .....	xv
13.2 Section B : Synthèse de la collecte sur les missions et tâches .....	xv
13.3 Section C : Satisfaction des parties prenantes.....	xv
14. Durée de la prestation .....	xvi
15. Phasage de la prestation.....	xvi

## Annexes

Annexes 1: LOCALITES CIBLEES PAR LE PROJET DANS LA ZONE TPM EN-1 .....	xvii
Annexes 2: LOCALITES CIBLEES PAR LE PROJET DANS LA ZONE TPM EN-2 .....	xviii
Annexes 3: LOCALITES CIBLEES PAR LE PROJET DANS LA ZONE « TPM EN-3 » .....	xix



## Liste des abréviations

AER	: Agence d'Electrification Rurale
ANO	: Avis de Non Objection
ANO	: Avis de Non Objection
BM	: Banque Mondiale
CCE	: Commission de Constat et d'Evaluation
CNI	: Carte Nationale d'Identité
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
ENEO	: Energie of Cameroun
GPS	: Global Positioner System
MW	: Méga Watt
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PERACE	: Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Energie dans les zones sous-desservies au Cameroun
PO	: Politique Opérationnelle
PPV	: Plan en Faveur des Personnes Vulnérables
PV	: Procès Verbale
TDR	: Terme de Référence
TPM	: Third Parti Monitoring
UGP	: Unité de Gestion du Projet
USB	: Universal Serial Bus

## **1. Contexte**

Le Gouvernement du Cameroun, avec l'appui de la Banque mondiale et Banque Européenne d'investissement, envisage la mise en œuvre du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Électricité dans les régions sous desservies du Cameroun (PERACE) dont l'objectif de développement est d'accroître l'accès à l'électricité notamment dans les régions sous desservies que sont l'Extrême-Nord, le Nord, l'Adamaoua, l'Est, le Nord-Ouest et le Sud-Ouest.

Suivant l'accord de crédit IDA N°6356-CM signé le 12 juin 2020 et mis en vigueur le 7 juillet 2020, le PERACE vise notamment (i) l'électrification par extension du réseau interconnecté, d'environ 417 nouvelles localités et la construction/renforcement des réseaux HTB/HTA/BT existants par la conversion des lignes monophasées en triphasées, la construction de nouveaux postes de répartition et des postes sources HTB/HTA ; (ii) la construction de deux Petites Centrales hydroélectriques de puissance inférieure à 5 MW permettant d'électrifier une grappe de localités ou en connectant des réseaux HTA au réseau ENEO, et la construction des petites centrales solaires photovoltaïques par hybridation des centrales thermiques diesels existantes afin de permettre la densification des réseaux BT autour des centrales.

## **2. Justification**

Dans le cadre de la préparation des indemnisations dans la région de l'Extrême Nord, une CCE a été mise en place. En plus de cette organe institutionnelle en charge d'évaluer les biens impactés, un consultant a été engagé pour une évaluation des biens impactés suivant les exigences de la BM. Ces deux (02) évaluations se sont déroulées au même moment. Ce qui suppose que les personnes ciblées par ces évaluations seraient les mêmes. Outre, les indemnisations et compensations seront payés sur les ressources de la BM. Ce qui suggère un suivi par une tierce partie, pour se rassurer du bon déroulement du processus. Pour ce faire certains préalables de balisage de sa mission sont requis pour permettre une vérification performante.

## **3. But des TDR**

Les présents termes de référence ont pour but de recruter un consultant (Bureau d'étude/ONG, etc.) externe (tierce partie) pour garantir le suivi, le contrôle, la transparence dans la gestion des ressources affectées au PERACE aux fins d'indemnisation des personnes impactées par le projet. Sphériquement, il sera question de suivre et vérifier la conformité du paiement des PAR du PERACE avec les exigences de la BM et les principes nationaux en matière de compensation des biens impactés en situations de réquisition foncière.

## **4. Mission du consultant**

Les missions du consultant se concentreront sur les revues de conformité se portant sur les points suivants :

- Conformité des listes des PAP (telles présentées dans les PAR) avec les personnes réellement impactées sur le terrain. C'est-à-dire i) vérifier que les PAP listés dans le décret d'indemnisation sont les mêmes dans les listes des PAR, exceptés les impactés économiques,
- vérifier les PAP impactées ont tous leurs noms dans la liste des PAR y compris les impactés économiques ;

- Conformité des biens impactés par PAP (tels que présentés dans les PAR) avec la situation actuelle sur le terrain. C'est-à-dire, vérifier que tous les biens impactés (terrains titrés et terrains non titrés ; les structures immobilières, les cultures, etc.) existent et ont bien été pris en compte dans les évaluations du PAR ;
- Conformité du paiement effectif des indemnisations aux personnes affectées après vérifications faites ;
- Conformité des investissements effectifs pour les personnes bénéficiant d'autres formes de compensations (acquisition des terres pour PAP, construction des maisons, etc...) ;
- Proposition des ajustements dans les PAR en cas de différence entre les prévisions et les constats consécutifs aux vérifications de terrain. C'est-à-dire au cas où les noms dans les PAR ne sont pas identiques au décret d'indemnisation, proposer une liste consolidée qui établit la correspondance nominative PAR-décret d'indemnisation pour un même bien impacté ;
- Statuer sur la conformité des procédures, délais et qualité de réponse MGP lié au PAR conformément aux dispositions du PAR. Le Consultant vérifiera que le MGP du PAR est opérationnel, que les canaux de réception des réclamations prévus dans le PAR sont effectivement disponibles et que les informations sur les responsables du MGP, les délais de réponse et de résolution des réclamations sont connus par les plaignants potentiels. Le consultant vérifiera également le respect des délais de réponse aux plaignants et la qualité des réponses. Le Consultant élaborera un rapport sur les éventuels dysfonctionnements observés sur la procédure de gestion des réclamations liées au processus de réinstallation ;
- Examiner et statuer sur les dossiers de paiement des PAP qui seront préparés par le Projet. Il s'agit de vérifier si les montants prévus pour les indemnisations sont conformes aux dispositions du PAR. Indiquer les cas de non-conformité ;
- Effectuer la revue des PV de négociation entre les PAP et le projet et s'assurer de leur alignement avec les provisions du PAR.

L'audit final évaluera en outre si toutes les activités nécessaires pour parvenir à la conformité ont été réalisées et si les procédures de compensation/indemnisation/réinstallation sont considérées achevées.

## **5. Périmètres d'intervention**

La zone d'intervention du consultant sera les différentes localités concernées par l'extension du réseau des Zones TPM-EN 01, TPM-EN 02 Et TPM-EN 03 dans la région de l'Extrême-Nord par le PERACE.

Les listes des localités concernées par chacun des Lots se trouvent en annexe des présents TDR.

## **6. Tâches du Consultant**

### **6.1 Avant les compensations :**

- Vérifier les listes des PAP (identité, Photo, localité, N° d'ordre dans le décret, Titre Foncier etc.) et collecter les photocopies de leurs CNI ;
- Vérifier la liste des biens impactés par PAP et les estimations y relatives (photos, coordonnées GPS...) ;
- Faire une superposition des listes des PAR et ceux des états d'expertises de la CCE pour un même bien et produire une liste consolidée indiquant les PAP identifiés.

### **6.2 Après les compensations**

- S'assurer que le recensement et la méthodologie adoptée ont été respectés ;
- Vérifier si les processus de paiement des indemnités/compensations et réalisation des mesures de restauration des moyens d'existence ont été conformes aux exigences de la Banque mondiale ;
- Vérifier en cas de réinstallation, si le relogement des PAP sur les sites de réinstallation a été effectif ;
- Vérifier l'effectivité de la prise en compte des contestations sur l'évaluation des biens apparues lors des consultations publiques et les recensements additionnels des PAP oubliés et non recensés par l'équipe du projet.
- Evaluer l'importance des réclamations : nombre de plaintes et réclamations reçues/traitées/résolues ;
- S'assurer de la disponibilité des documents liés aux activités de consultation : procès-verbaux des réunions, comptes-rendus des discussions (*focus groups*) et entretiens, etc.
- S'assurer si les indemnités/compensations ont été payées aux propriétaires et usagers des terres ;
- S'assurer si les indemnités/compensations sont en général conformes aux tarifs convenus ;
- S'assurer si les mesures de restauration des moyens d'existence ont été appliquées à tous les groupes de personnes affectées ;
- S'assurer si une formation financière a été proposée à tous les groupes de personnes affectées ;
- S'assurer si les activités commerciales affectées ont bénéficié des compensations prévues ;
- S'assurer si les besoins spécifiques des groupes vulnérables ont été traités ;
- S'informer si les activités commerciales affectées ont été restaurées ;



- Vérifier la fonctionnalité, l'opérationnalisation, l'efficacité et l'adaptabilité du mécanisme de gestions des plaintes par rapport aux réalités locales en mettant l'accent sur les modes de sensibilisation sur l'existence du MGP, modes de réception des plaintes, système de traitement, durée des feedbacks aux PAP, la participation, la confidentialité, la transparence, les réponses et opinions des PAP.
- Vérifier l'effectivité de la communication et la participation des personnes affectées par le projet (information sur les options, les entretiens, les réunions,).
- Vérifier systématiquement l'effectivité du versement intégral des indemnisations à tous les ayant-droits sans exclusion, y compris les biens et les services communautaires d'accompagnement ;
- Suivre et donner des appréciations sur la réinstallation ;
- Examiner les documents et rencontrer la direction et les parties prenantes afin de s'enquérir de l'avis de ceux-ci sur la mise en œuvre des PAR ;
- Surveiller si les mesures d'atténuation convenues dans les PAR ont été respectées par le projet ;
- Donner les forces et les faiblesses des PAR et Fournir une perspective impartiale sur l'état et les problèmes émergents de la mise en œuvre de ces PAR et de faire des recommandations d'amélioration le cas échéant ;
- Concevoir des mesures correctives si nécessaire, de fournir des conseils sur la conformité avec la PO 4.12 et la législation Camerounaise et de produire des rapports de suivi périodiques ;
- Contrôler les dispositions prises par le projet pour le suivi des activités de déplacement et de réinstallation ;
- Examiner et statuer sur les dossiers de paiement des PAP qui seront préparés par le Projet. Il s'agit de la vérification de si les montants prévus pour les indemnisations sont conformes aux dispositions du PAR. Indiquer les cas de non-conformité ;
- Effectuer la revue des PV de négociation entre les PAP et le projet et s'assurer de leur alignement avec les provisions du PAR ;
- Examiner l'engagement des parties prenantes dans le processus de réinstallation ;
- Vérifier le respect des procédures prévues dans le PAR et des calendriers d'exécution des activités du PAR et l'assurance de l'utilisation correcte des fonds pour les indemnisations ;
- Documenter et enregistrer les résultats, ainsi que les preuves qui appuient les conclusions de ces résultats et les présenter au PERACE ce qui permettra d'identifier les actions correctives et préventives nécessaires et aider l'Emprunteur à les intégrer.

## **7. Méthodologie :**

Pour réussir sa mission, le Consultant établira une appréciation solide sur le processus d'indemnisation/réinstallation sur la base d'une méthode d'évaluation solide et cohérente. Cette



méthode devrait comprendre le processus de consultation public, principalement les populations affectées par le projet (PAP), les autorités administratives et les populations de la zone du projet ainsi que les ONG œuvrant dans la localité du projet. Cette approche permettra au consultant de documenter le statut d'acceptation de toutes les parties prenantes du site du projet.

Outre, les approches que le consultant pourra développer pour réussir à ses missions et tâches, les points ci-dessous requiert la méthodologie à appliquer dans le cadre de cette prestation devra être axée sur cinq (5) points suivants :

## **7.1 L'analyse des documents de référence**

Dans cette section il s'agit de :

- Recueillir l'ensemble des informations relatives à la préparation de la mission et qui portent sur la vérification des données de compensation dont : i) les emprises, ii) les états d'expertises des biens élaborés par la CCE, iii) les évaluations des PAR, iv) les localités.
- Solliciter tout autre document dans la conception des documents d'investigation.

## **7.2 La confection des documents et outils d'investigation**

Pour ce faire le consultant devra :

- Confectionner un/des questionnaire (s) pour recueillir les informations sur les emprises du projet ;
- Réimprimer les fiches des PAP pour affichage dans les lieux publics pour une bonne sensibilisation des cibles

## **7.3 Validation des outils**

Pour ce faire :

- Le consultant proposera pour validation par l'UGP (ingénieur du marché), les outils de collecte élaborés (le questionnaire, la base de données, la gestion des réclamations) ;
- Outre, le consultant sollicitera les fichiers des PAR et des états d'expertises des biens impactés des CCE pour baliser ses outils de collecte.

## **7.4 Investigation et collecte d'informations**

Le consultant devra :

- Vérifier le processus et la procédure adoptée par les structures en charge de la mise en œuvre du PAR ;
- Vérifier sur la base du fichier des états d'expertises consolidées de la CCE, de la liste des PAR la conformité avec les biens impactés. Ces 02 outils de référence permettront d'élaborer une liste consolidée avec une correspondance horizontale entre 02 PAP ciblés pour un même bien.

- Faire signer les actes-de négociation par les PAP pour l'acceptation des compensations ;
- Mener une enquête de satisfaction auprès des personnes affectées par le projet par rapport à la compensation et à la réinstallation. Cette enquête ciblera les PAP, les chefs traditionnels, les communautés d'accueille en cas de réinstallation, les autorités traditionnelles et administratives.

## 7.5 Suivi de la réinstallation des PAP

Le consultant vérifiera que :

- Les mesures d'accompagnement des PAP dans leur réinstallation ont été effectives ;
- Le rétablissement des conditions d'existence (habitat ou activité économique) a été effectif.

## 8. Obligations du Consultant

### 8.1 Obligations relatives aux documents

Le Consultant tiendra une liste de tous les documents mis à sa disposition par le Client pour les besoins de la mission. Ces documents dont il aura la garde devront être restitués à la fin de la mission.

### 8.2 Obligations de confidentialité

Les données et informations recueillies ou obtenues par le Consultant dans le cadre de la présente mission doivent être considérées comme confidentielles. En dehors de l'AER/PERACE et de la Banque mondiale, il ne peut les divulguer auprès d'aucune tierce personne, et en faire tout autre usage quelconque que celui défini dans le cadre de la présente mission.

## 9. Rapports à fournir

### 9.1 Pour les vérifications de terrain

Le Consultant devra soumettre simultanément au Client et à la Banque mondiale, une version électronique des vérifications de chaque PAR sur CD/clé USB (un rapport par PAR) pour avis et commentaires (du Client et de la Banque Mondiale). Le rapport devra présenter, pour chaque PAR, un tableau comparatif qui établit de façon très claire la conformité entre les données du PAR et les résultats des vérifications sur le terrain.

La présentation des commentaires de la Banque et du client se fera autour d'une séance de travail en présentiel au siège de la Banque/UGP. Le Consultant disposera de cinq (5) jours pour l'intégration des commentaires et observations dans le rapport définitif.

Les listes finales de recensement des PAP et leurs biens issus de l'audit et de la vérification seront partagés avec l'AER/PERACE. Elles porteront un visa de la AER/PERACE et de la Banque mondiale avant tout paiement.

## 9.2 Pour l'audit de la mise en œuvre des PAR

Le Consultant devra soumettre au Client, une version électronique d'un rapport provisoire (combinant les quatre PAR) dans un premier temps pour avis et commentaires (du Client et de la Banque mondiale). Après avoir reçu les observations et commentaires du Client, le Consultant disposera de cinq (5) jours pour leur intégration dans le rapport définitif.

## 10. Durée

La durée pour l'accomplissement des vérifications sera de trois (03) mois. Le consultant travaillera étroitement avec le Client pour planifier le processus de vérification (des PAR les plus urgents aux moins urgents) pour établir un chronogramme conforme à la planification des autres activités du projet.

La durée de l'audit de la mise en œuvre des PAR sera de deux (02) mois, à compter de la date de fin de mise en œuvre des PAR.

## 11. Qualifications requises

Pour mener cette prestation les firmes/bureaux d'études disposant des qualifications d'au moins deux (02) prestations similaires sont invités à soumissionner.

En plus, les qualifications suivantes sont requises pour une assurance qualité de la prestation pour chaque zone :

- **01 Chef de mission** : Avoir un minimum un diplôme universitaire (Bac + 5) en Gestion du développement, en Economie rurale, en Sociologie ou autres disciplines similaires. Avoir une spécialisation en Sociologie du Développement ou en Développement communautaire sera un avantage. Avoir déjà conduit en bureau d'étude/superviser dans une organisation 02 évaluations sociales (PAR ou CPR), ou disposer d'au moins un contrat justifié en qualité de consultant individuelle (PAR ou CPR) ; avoir une bonne connaissance d'Excel
- **02 Coordonnateur(s) d'équipe(s)** : Avoir un diplôme universitaire d'au moins Bacc + 5 en Gestion du développement, en Economie rurale, en Sociologie ou autres disciplines similaires. Avoir une expérience avérée d'au moins 03 missions en élaboration/supervision/vérification ou mise en œuvre des PAR, Avoir une bonne connaissance en en manipulation et exploitation des SIG en générales.
- **06 Agents de liaison communautaire** : Avoir un BAC+4 en sciences humaines et/ou économiques et avoir déjà réalisé des enquêtes sur le terrain dans le cadre des évaluations sociales en général et des PAR, CPR, PPA, PPV en particulier. Avoir une bonne connaissance en en manipulation et exploitation des SIG en générales (usage et collecte avec GPS en particulier). S'exprimer en langue locale du lieu d'intervention serait un atout.

## 12. Normes de travail

- Le Consultant exécutera sa mission dans le respect des normes techniques en vigueur, des règles de l'art et de la déontologie de sa profession.

- La mission sera placée sous la supervision de l'AER/PERACE à qui le Consultant rendra compte.
- L'AER/PERACE mettra à la disposition du Consultant toute information et toute documentation dont il aura besoin pour réaliser sa mission.
- L'AER/PERACE facilitera les visites sur le terrain (octroi des ordres de mission) et les rencontres avec les responsables administratifs (lettre d'annonce de la mission d'audit).

## 13. Structure du rapport

Le rapport sera unique avec trois 03 sections importantes à chaque livrable du consultant.

- A- Section 1 : Le rapport de la mission du TMP pendant sa période contractuelle ;
  - B- Section 2 : Synthèse de la collecte sur les missions et tâches ;
  - C- Section 3 : Satisfaction des parties prenantes
- **Section Générale**
- Résumée non technique

### 13.1 Section 1 : Rapport de mission du consultant

- Introduction qui revoie au contexte et justification de la mission, les objectifs et résultats attendus ;
- La méthodologie de déploiement sur le terrain ;
- La description du déploiement/déroulement de la mission ;
- Les difficultés rencontrées
- Les solutions adoptées ;
- Conclusion pour sur les leçons apprises, les suggestions et recommandations

### 13.2 Section B : Synthèse de la collecte sur les missions et tâches

- Une introduction succincte de la section
- La méthodologie générale de collecte et de vérification conforme aux missions et tâches ;
- Les aspects vérifiés et résultats/livrables exploitables par le projet ou la Banque ; les livrables pourront être en annexe et indiqué comme annexe B : X ;
- Une conclusion portant sur les propositions ou recommandations de mise en œuvre des résultats ou livrables.

### 13.3 Section C : Satisfaction des parties prenantes

- Une introduction succincte de la section
- La méthodologie générale suivi et collecte des éléments de satisfaction conforme aux missions et tâches ;
- Les incohérences procédurales observées pendant le paiement des indemnisations/Compensations
- Résultats des enquêtes de satisfaction à chaque niveau ciblé conformément aux missions et tâches du consultant. Les pièces justificatives constitueront les annexes C : X ;
- Une conclusion portant sur les propositions ou recommandations la section.

## **14. Durée de la prestation**

Les TPM sont recrutés pour une durée maximale de 60 jours par lot et couvrant les paiements des indemnisations et compensations.

## **15. Phasage de la prestation**

Le consultant présentera au cours de sa mission 03 rendus présentés comme suit :

- To est la date de notification des services ;
- To+15 jours soumission d'une méthodologie de déploiement assortie des outils de collecte pour validation en 08 exemplaires papier et une version électronique sur clé USB ;
  - To+35 jours rapport de collecte et évaluation comparé, consolidé et actualisé des PAP ; suspension des délais de la mission pour 02 semaines dans l'attente de l'ANO de la BM.
  - To+60 paiement des compensations et rapport général.

**Annexes 1: LOCALITES CIBLEES PAR LE PROJET DANS LA ZONE TPM EN-1**

N°	DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	LOCALITES
1	Diamaré	Dargala	Dambaye
2	Diamaré	Dargala	Hollande
3	Diamaré	Dargala	Sittibirilli
4	Diamaré	Maroua	Domayo Harde
5	Diamaré	Maroua	Hedjer
6	Diamaré	Maroua	Ouro Zangui
7	Diamaré	Maroua	Yonkole
8	Diamaré	Meri	Mogoldon
9	Diamaré	Meri	Tchakidjebe
10	Diamaré	Pete	Pette
11	Mayo-Kani	Guidiguis	Liride
12	Mayo-Kani	Guidiguis	Kilela
13	Mayo-Kani	Guidiguis	Lamtare 2
14	Mayo-Kani	Guidiguis	Kremdji
15	Mayo-Kani	Guidiguis	Kourbi
16	Mayo-Kani	Guidiguis	Torok
17	Mayo-Kani	Kaele	Bololo
18	Mayo-Kani	Kaele	Gaban Tisselle
19	Mayo-Kani	Kaele	Foulou
20	Mayo-Kani	Kaele	Gapring Badjama
21	Mayo-Kani	Kaele	Lera
22	Mayo-Kani	Kaele	Mahai
23	Mayo-Kani	Kaele	Kelera Gaban
24	Mayo-Kani	Kaele	Midjivin
25	Mayo-Kani	Kaele	Mizao
26	Mayo-Kani	Kaele	Moundjoui 1
27	Mayo-Kani	Kaele	Moundjoui 2
28	Mayo-Kani	Kaele	Massagne Goudron
29	Mayo-Kani	Kaele	Vasa
30	Mayo-Kani	Kaele	Zouzoui
31	Mayo-Kani	Kaele	Zouana
32	Mayo-Kani	Moulvoudaye	Gadjia
33	Mayo-Kani	Moulvoudaye	Gounlaye
34	Mayo-Kani	Moulvoudaye	Yola

N°	DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	LOCALITES
35	Mayo-Kani	Moulvoudaye	Toupoui
36	Mayo-Kani	Moulvoudaye	Badjonrhe
37	Mayo-Kani	Moulvoudaye	Daram 1 Et 2
38	Mayo-Kani	Moutourwa	Damai
39	Mayo-Kani	Moutourwa	Kalaf
40	Mayo-Kani	Moutourwa	Guilbi
41	Mayo-Kani	Moutourwa	Lalang
42	Mayo-Kani	Moutourwa	Missilia
43	Mayo-Kani	Moutourwa	Moussoutouk
44	Mayo-Kani	Moutourwa	Noubou
45	Mayo-Kani	Moutourwa	Nougoudou
46	Mayo-Kani	Moutourwa	Plim
47	Mayo-Kani	Moutourwa	Titing
48	Mayo-Kani	Moutourwa	Tchofi
49	Mayo-Kani	Moutourwa	Barawa
50	Mayo-Sava	Mora	Djakarta
51	Mayo-Sava	Mora	Boucha
52	Mayo-Sava	Tokombere	Kourokouro
53	Mayo-Sava	Tokombere	Nzileng
54	Mayo-Sava	Tokombere	Baka
55	Mayo-Tsanaga	Mokolo	Katamsa
56	Mayo-Tsanaga	Mokolo	Ouro Tada
57	Mayo-Tsanaga	Mokolo	Zamalao
58	Mayo-Tsanaga	Mokolo	Ziling
59	Mayo-Tsanaga	Mokolo	Ziver

**Annexes 2: LOCALITES CIBLEES PAR LE PROJET DANS LA ZONE TPM EN-2**

N°	DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	LOCALITES
1	Logone-Et-Chari	Blangoua	Blangoua
2	Logone-Et-Chari	Fotokol	Fotokol
3	Logone-Et-Chari	Goulfey	Goulfey
4	Logone-Et-Chari	Goulfey	Goulfeygana
5	Logone-Et-Chari	Goulfey	Moulouan
6	Logone-Et-Chari	Goulfey	Mara
7	Logone-Et-Chari	Goulfey	Maltam
8	Logone-Et-Chari	Goulfey	Sio Ardebe
9	Logone-Et-Chari	Goulfey	Akmassira
10	Logone-Et-Chari	Hile Alifa	Hile Alifa
11	Logone-Et-Chari	Hile Alifa	Mafouso Wardak

N°	DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	LOCALITES
12	Logone-Et-Chari	Kousseri	Djagari
13	Logone-Et-Chari	Kousseri	Kawadji
14	Logone-Et-Chari	Kousseri	Massil Alkanam
15	Logone-Et-Chari	Kousseri	Massaki
16	Logone-Et-Chari	Kousseri	Arkis
17	Logone-Et-Chari	Kousseri	Adjaine
18	Logone-Et-Chari	Logone Birni	Elbirke
19	Logone-Et-Chari	Logone Birni	Gambarou
20	Logone-Et-Chari	Logone Birni	Kabela
21	Logone-Et-Chari	Logone Birni	Kala Kafra
22	Logone-Et-Chari	Logone Birni	Logone Birni
23	Logone-Et-Chari	Logone Birni	Maham
24	Logone-Et-Chari	Logone Birni	Kidal
25	Logone-Et-Chari	Logone Birni	Margoute
26	Logone-Et-Chari	Logone Birni	Ooulouf
27	Logone-Et-Chari	Logone Birni	Djidal
28	Logone-Et-Chari	Makary	Doubabell Bos
29	Logone-Et-Chari	Makary	Mada
30	Logone-Et-Chari	Makary	Makary
31	Logone-Et-Chari	Makary	Magalakabir
32	Logone-Et-Chari	Makary	Ngree
33	Logone-Et-Chari	Makary	Tilde Makary
34	Logone-Et-Chari	Makary	Treboulo
35	Logone-Et-Chari	Makary	Biamo
36	Logone-Et-Chari	Makary	Bodo
37	Logone-Et-Chari	Makary	Alak
38	Logone-Et-Chari	Makary	Afade
39	Logone-Et-Chari	Waza	Nzigue
40	Logone-Et-Chari	Waza	Ngame

**Annexes 3: LOCALITES CIBLEES PAR LE PROJET DANS LA ZONE « TPM EN-3 »**

N°	DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	LOCALITES
1	Diamare	Bogo	Guingley
2	Diamare	Bogo	Madaka
3	Diamare	Bogo	Magoumaye
4	Diamare	Bogo	Mororo
5	Diamare	Bogo	Modokos
6	Diamare	Bogo	Djidel

N°	DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	LOCALITES
7	Logone-Et-Chari	Zina	Douing <i>SPECIALISTE EN</i>
8	Logone-Et-Chari	Zina	Lahai <i>✓</i>
9	Logone-Et-Chari	Zina	Mazera <i>✓</i>
10	Logone-Et-Chari	Zina	Sifna
11	Logone-Et-Chari	Zina	Zina
12	Mayo-Danay	Kai Kai	Djafga
13	Mayo-Danay	Kai Kai	Dama
14	Mayo-Danay	Kai Kai	Doreissou
15	Mayo-Danay	Kai Kai	Kai Kai
16	Mayo-Danay	Kai Kai	Lougoye
17	Mayo-Danay	Kai Kai	Madalam
18	Mayo-Danay	Kai Kai	Lougaye Massa
19	Mayo-Danay	Kai Kai	Koko
20	Mayo-Danay	Kai Kai	Mogozi
21	Mayo-Danay	Kai Kai	Mbouktang
22	Mayo-Danay	Kai Kai	Mayo Guereleo
23	Mayo-Danay	Kai Kai	Tarday
24	Mayo-Danay	Kai Kai	Waria
25	Mayo-Danay	Kai Kai	Toumas
26	Mayo-Danay	Kai Kai	Bana Kodjo
27	Mayo-Danay	Kai Kai	Barkaya
28	Mayo-Danay	Kai Kai	Begue
29	Mayo-Danay	Kai Kai	Begue Palam
30	Mayo-Danay	Maga	Gogom
31	Mayo-Danay	Maga	Gaya
32	Mayo-Danay	Maga	Kai Kai Mosgoum
33	Mayo-Danay	Maga	Kai Kai Foulbe
34	Mayo-Danay	Maga	Kouaye
35	Mayo-Danay	Maga	Mewi
36	Mayo-Danay	Maga	Mourla
37	Mayo-Danay	Maga	Maouda
38	Mayo-Danay	Maga	Malka
39	Mayo-Danay	Maga	Simatou
40	Mayo-Danay	Maga	Palia
41	Mayo-Danay	Vele	Djadzel
42	Mayo-Danay	Vele	Dabaye I Et li
43	Mayo-Danay	Vele	Dadjam Foulbe
44	Mayo-Danay	Vele	Dadjam Danay
45	Mayo-Danay	Vele	Gadi I

N°	DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	LOCALITES
46	Mayo-Danay	Vele	Gabaray
47	Mayo-Danay	Vele	Gadi li
48	Mayo-Danay	Vele	Doumaray
49	Mayo-Danay	Vele	Guiya
50	Mayo-Danay	Vele	Kartala
51	Mayo-Danay	Vele	Kartoua
52	Mayo-Danay	Vele	Golomboy
53	Mayo-Danay	Vele	Gohonre
54	Mayo-Danay	Vele	Guemere
55	Mayo-Danay	Vele	Gueme
56	Mayo-Danay	Vele	Koromokdaye
57	Mayo-Danay	Vele	Niram
58	Mayo-Danay	Vele	Widogui
59	Mayo-Danay	Vele	Yarey
60	Mayo-Danay	Vele	Yatouka
61	Mayo-Danay	Vele	Yaraye
62	Mayo-Danay	Vele	Tjarkaray
63	Mayo-Danay	Vele	Vele
64	Mayo-Danay	Vele	Wacka I
65	Mayo-Danay	Vele	Wacka li
66	Mayo-Danay	Vele	Agolla
67	Mayo-Danay	Yagoua	Griff
68	Mayo-Danay	Yagoua	Kirsidi
69	Mayo-Danay	Yagoua	Marao
70	Mayo-Danay	Yagoua	Toukou
71	Mayo-Danay	Yagoua	Tcheke
72	Mayo-Danay	Yagoua	Vormounoun
73	Mayo-Danay	Yagoua	Vounaloum
74	Mayo-Danay	Yagoua	Vounisia
75	Mayo-Danay	Yagoua	Zoulla
76	Mayo-Danay	Yagoua	Djogoidi 1